****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 9 décembre 2019 à 19h00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET – Yves MONTAGNER - Christian BASTIN – Richard BONNEFOUX – Maryline BILLON - Karinne DAVID – Bernard CHAMBEYRON – Philippe HERARD – Sylvie THETIER – Audrey FIERS – Corinne VAUDAINE – Chantal MAYOUX – Martial DARMANCIER – Ludovic DUFRESNE – Mireille BARRET-BANETTE - Sandrine BRETIN - Gilles THOLLET - Yves LAFOY.

**Absents excusés** :

Joëlle CÔTE donne pouvoir à Audrey FIERS-VERSANNE

Olivier PASCUAL donne pouvoir à Richard BONNEFOUX

Anne BAZIN

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Sandrine BRETIN, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**4 NOVEMBRE 2019**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 est approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°30-03-2017-14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

* Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
* Un avenant n°1 au contrat groupe d’assurance statutaire passé avec le CNP, pour les agents permanents affiliés à la CNRACL : à partir du 1er janvier 2020, le taux de cotisation est fixé à 6,22%, contre 5,55% auparavant. Cette augmentation est due à l’évolution des absences pour raison de santé à l’échelle du département du Rhône au sein des collectivités membres du contrat groupe porté par le CDG69,
* Une commande à C2S Construction (42600 MONTBRISON) pour la réfection du dallage de l’Eglise, pour un montant de 11 000 € HT. Un marché de travaux sera lancé, pour exécution au printemps 2020. Les travaux de restauration de l’orgue se feront par la suite, car la réhabilitation du dallage va générer beaucoup de poussières,
* Une commande à SANISAN (07340 DAVEZIEUX) pour le remplacement d’une pompe sur le circulateur de la salle polyvalente pour un montant de 2 489,80 € HT,
* Une commande à l’entreprise SERAILLE (69420 CONDRIEU) pour le remplacement d’une porte + cadre des toilettes de la salle des fêtes, pour un montant de 279,20 € HT,
* Une commande à l’entreprise AM SECURITE (69420 AMPUIS) pour la fourniture d’une béquille électronique pour la salle polyvalente, pour 599,76 € HT, et la fourniture d’un cylindre électronique pour les vestiaires du stade de rugby, pour 492,45 € HT,
* Une commande à IGRA (69670 VAUGNERAY) pour l’achat (renouvellement) d’un anti-virus destiné au parc informatique des services administratifs de la Mairie, pour 294 € HT,
* Une commande à FOOGA (69150 DECINES) pour le changement d’un moteur et une révision complète de sécurité des panneaux de basket de la salle polyvalente, pour 2 405,25 € HT,
* Une commande à BMS (69420 AMPUIS) pour le changement de l’axe du rideau métallique du local de l’épicerie VIVAL (local appartenant à la Mairie et loué) pour 1 520,60 € HT,
* Une commande à la SARL CREVIER (69420 AMPUIS) pour la reprise de l’enduit du château d’eau de la Traille, pour 1 297,50 € HT,
* Une commande à la SARL MOULIN Serge (69700 LOIRE/RHÔNE) pour la pose d’une pompe, destinée au fonctionnement de la pompe à chaleur des nouveaux vestiaires du stade de Verenay, pour un montant de 5 260 € HT.

**SUBVENTION AU COMMERCE « CÔTÉ VIGNES » DANS LE CADRE DES AIDES REGIONALES**

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d’un cofinancement de l’aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune d’implantation. (Pour rappel, taux de la Région AURA : 20% - Maximum 10 000 € de subvention pour 20 000 € de dépenses).

Le Maire présente à l’assemblée une demande de Madame El Mestre – Laverie Côté Vignes – qui va prochainement s’installer à Ampuis, dans les locaux de l’ancienne épicerie fine, 2 Route de la Taquière.

La part de projet éligible aux aides régionales est de 20 371 €. Le plafond subventionnable est de 20 000 €, c’est pourquoi il est proposé que la Commune verse une subvention de 3 000 € (15% de 20 000 €) au commerce « Laverie Côté Vignes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* DECIDE d’allouer une subvention de 3 000 € au commerce « Laverie Côté Vignes », dans le cadre des aides directes aux entreprises,
* AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération,
* DIT que les crédits sont inscrits à l’article 6574 du BP 2019.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L’OCCASION DU SEISME**

Gérard BANCHET fait part de l’appel du Maire du Teil à l’ensemble à l’ensemble des communes de France, visant à obtenir un soutien financier pour aider aux travaux de reconstruction de sa commune, suite au séisme du 11 novembre 2019.

Le Conseil Municipal d’Ampuis, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Commune du Teil.

**APPROBATION D’UNE CONVENTION AVEC LE SIEMLY POUR LE DEPLACEMENT D’UNE CANALISATION AU VALLIN ET D’UN POTEAU A INCENDIE (n°2223)**

Le Maire expose que suite à l’accord de la Commune, en date du 29 octobre 2019, pour le déplacement en tranchée ouverte de la canalisation et du poteau incendie au lieudit « Le Vallin », il convient de passer, avec le SIEMLY, une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de ces travaux.

Les modalités de cette convention sont les suivantes :

* Travaux réalisés sous maîtrise d’ouvrage du SIEMLY,
* Déplacement d’une canalisation d’eau potable sur une longueur de 63 ml et du poteau incendie n°2223, ainsi que le raccordement du branchement de Monsieur Jean-Paul Jamet,
* Coût estimatif des travaux à la charge de la Commune : 10 091,53 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* DONNE son accord pour passer cette convention avec le SIEMLY, dans les conditions ci-avant exposées,
* AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s’y rapportant,
* DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M49.

**ACQUISITION TENEMENT IMMOBILIER LIEUDIT LE BOURG (PARTIE DE LA PARCELLE**

**AB 57) (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17/06/2019)**

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n°17-06-2019-04 du 17 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé l’acquisition d’un tènement bâti +foncier de 181 m², au 6 Rue du Carcan, à détacher de la parcelle AB 57, pour un montant de 54 000 €.

Suite à négociation avec le propriétaire, l’acquisition portera, dans un premier temps, sur une parcelle de 131 m², puis dans un deuxième temps, ce sera un échange de 50 m² entre la Commune et le propriétaire, pour une création de parking.

Les termes de la transaction seraient les suivants :

* Acquisition d’une parcelle de terrain d’une contenance de 131 m² (bâti + foncier) au prix de 54 000 €,
* Ajout d’une condition suspensive sur un échange ultérieur de 50 m² à détacher respectivement des parcelles AB 57 et AB 58, en vue de la création de places de parking – Echange sans soulte, à régulariser au plus tard le 31 décembre 2020,
* Ajout d’une condition particulière, permettant au promettant (SA CHAPOUTIER) de conserver la jouissance du bâtiment jusqu’au 31 mai 2020, afin de réaliser des travaux sur le surplus restant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* DONNE SON ACCORD pour acquérir un tènement bâti + foncier de 131 m² au 6 Rue du Carcan, à détacher de la parcelle AB 57, pour 54 000 €, à la SA CHAPOUTIER, aux conditions ci-avant exposées, (condition suspensive et condition particulière),
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et pièces se rapportant à cette acquisition,
* DIT que cette délibération annule et remplace celle du 17 juin 2019.

**VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

☞ **Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution aux communes (ex. CCRC) de la compétence enfance (3-6 ans) et « animation information jeunesse »**

Le Maire expose : la création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la Commune de Meyssiez doit s’accompagner d’une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les deux ans suivant la fusion.

Dans ce cadre, la Communauté d’Agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1er janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu’à présent exercées sur l’ancien périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

En application de l’article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l’évaluation du coût de ces compétences , et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l’exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis à Monsieur le Maire le 30 octobre dernier. l’évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

**1 – Compétence enfance 3-6 ans**

S’agissant de la compétence 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 € correspondant au coût 2018 supporté par la Communauté d’Agglomération au titre de cette compétence.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Structure d’accueil** | **Commune** | **Gestion** | **Participation/subvention nette 2018** | **Rayon de couverture géographique** |
| La Passerelle | Loire/Rhône | Communale depuis septembre 2017 | 25 822 € | Echalas – Les Haies – Ampuis - Longes |
| La Rose des Vents | Echalas | Communale | 21 926 € | Les Haies – Longes – St Romain en Gier - Trèves |
| La Trèverie | Trèves | Communale | 3 890 € | Longes |
| Garderie Familiale | Ampuis | Associative | 14 483 € | St Cyr-sur-le-Rhône – Tupin - Condrieu |
| Association Familiale | Condrieu | Associative | 19 961 € | Tupin – Les Haies – Ampuis - Trèves |
| Les Petits Futés | Ste Colombe | Associative | 9 221 € | St Cyr-sur-le-Rhône |
| **TOTAL** |  |  | **95 302 €** |  |

**2 – Compétence jeunesse**

S’agissant de la compétence jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d’un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s’élève à 225 600 €.

Afin d’entériner l’évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l’ensemble des communes de la Communauté d’Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir, à l’unanimité des présents,

* APPROUVE le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019,
* AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

☞ **Approbation de l’évaluation libre de l’attribution de compensation relative au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 : approbation du rapport de la CLECT**

Le Maire expose :

Vienne Condrieu Agglomération devient compétente au titre de la production et distribution d’eau potable au 1er janvier 2020.

Elle reprend de ce fait l’ensemble de l’activité jusqu’à présent porté par la Commune ; l’ensemble des contrats est également transféré.

Le budget annexe eau potable remboursait jusqu’à présent le budget général de la Commune de la quote-part de charges de personnel administratif et technique, liés à son activité. A partir du 1er janvier 2020, compte-tenu du transfert de la compétence à la Communauté d’Agglomération et de la fermeture du budget annexe communal, le budget général ne bénéficiera plus de ce remboursement. Pour autant, la Commune continuera de supporter les charges afférentes car aucun agent communal ou aucune fonction support ne sera transférée, ces derniers n’étant que partiellement affectés à la compétence eau potable.

Ce faisant, le budget général supportera une charge supplémentaire.

Aussi, la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 18 octobre dernier, a proposé, dans une logique de neutralité financière du transfert, de compenser la Commune de la perte occasionnée. Cette compensation prendrait la forme d’une évaluation libre de l’attribution de compensation. Cette dernière serait augmentée à compter de 2020 à hauteur de la perte de ressources évaluée au compte administratif 2018 de la Commune. Cet accroissement annuel de l’attribution serait le suivant :

* Ampuis : 6 000 €

Cette évaluation libre de l’attribution de compensation doit faire l’objet d’une approbation par le Conseil Municipal et par les 2/3 du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* APPROUVE le montant de la compensation versée dans le cadre de l’évaluation libre de l’attribution de compensation,
* AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**RAJOUT D’UN POINT A L’ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l’ordre du jour concernant le transfert des résultats du budget de l’eau potable de la Commune à VCA (Vienne-Condrieu Agglomération)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, donne son accord pour ce rajout à l’ordre du jour.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L’EAU POTABLE DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L’EAU POTABLE DE VIENNE-CONDRIEU AGGLOMERATION**

Le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur le principe du transfert des résultats comptables du budget communal de l’eau potable au budget intercommunal de VCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de ce transfert, et dit qu’une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir.

**FINANCEMENT D’UN POSTE D’INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE-CONDRIEU AGGLOMERATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS**

Le Maire expose :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l’utilité d’un poste d’intervenant sociale en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l’aide aux victimes.

Les intervenant sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d’écoute, d’orientation, voire d’accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l’interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les Communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d’intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l’association France Victimes 38 APRESS. L’intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Financeur** | **Montant de la subvention** |
| FIPD | 9 500 € |
| Vienne Condrieu Agglomération | 15 000 €  |
| Vienne | 5 000 € |
| Chasse-sur-Rhône | 2 000 € |
| Pont-Evêque | 2 000 € |
| Condrieu | 1 000 € |
| Estrablin | 1 000 € |
| Ampuis | 500 € |
| Chonas l’Amballan | 500 € |
| Chuzelles | 500 € |
| Echalas | 500 € |
| Eyzin-Pinet | 500 € |
| Jardin | 500 € |
| Les Côtes d’Arey | 500 € |
| Les Haies | 500 € |
| Loire-sur-Rhône | 500 € |
| Longes | 500 € |
| Luzinay | 500 € |
| Meyssiez | 500 € |
| Moidieu-Détourbe | 500 € |
| Reventin-Vaugris | 500 € |
| Saint-Cyr-sur-le-Rhône | 500 € |
| Saint-Romain-en-Gal | 500 € |
| Saint-Romain-en-Gier | 500 € |
| Saint-Sorlin-de-Vienne | 500 € |
| Sainte-Colombe | 500 € |
| Septème | 500 € |
| Serpaize | 500 € |
| Seyssuel | 500 € |
| Trèves | 500 € |
| Tupin-et-Semons | 500 € |
| Vilette-de-Vienne | 500 € |

Une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste à titre expérimental pour une durée d’un an reconductible.

Les Communes verseront leur contribution à Vienne-Condrieu Agglomération qui reversera l’ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* APPROUVE le financement du poste d’intervenant social à hauteur de 500 € pour la Commune,
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer le convention à intervenir entre Vienne-Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 Communes du territoire de l’agglomération, dont un exemplaire du projet est annexé à la présente.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions de Monsieur Richard BONNEFOUX – Adjoint au Maire**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

La campagne de contrôle est en cours sur la Commune.

Suite à la réunion publique du 12 septembre 2019, les contrôles ont débuté le 7 octobre 2019. 125 installations sont à vérifier.

Au 27 novembre 2019, 34 installations ont été contrôlées (seul un propriétaire a refusé de se soumettre au contrôle).

Sur le hameau de Tartaras, un accompagnement technique spécifique sera fait auprès des propriétaires pour les aider à trouver les solutions adéquates.

Le services de VCA restent à la disposition des usagers pour tous renseignements.

**Questions de Monsieur Gérard BANCHET – Maire**

**BÂTIMENT DE LA POSTE**

Les précisions suivantes sont apportées :

* La Commune est bien propriétaire de l’ensemble du tènement immobilier, bâti + terrain,
* Pour l’instant, suite à la fermeture du bureau de Poste, aucun projet précis n’a été défini quant au devenir de cette propriété,
* Le bail de location actuel avec la Poste (bail commercial) court jusqu’au 31 mars 2021.

**DAB (Distributeur Automatique de Billets**

Le DAB du Crédit Agricole devrait rouvrir, suite aux travaux, le 17 décembre 2019.

**SCHEMA TOURISTIQUE DE VCA (Vienne-Condrieu Agglomération)**

Le schéma touristique de VCA a été présenté ce lundi 9 décembre 2019 au Château d’Ampuis : il vise à promouvoir le tourisme des 30 Communes de l’agglomération, sur la période 2019-2024.

**FÊTE DU DECEMBRE**

Elle a été organisée conjointement par l’association des commerçants et la Municipalité. Les commerçants se sont bien impliqués.

**Question de Maryline BILLON – Adjointe au Maire**

**CCAS**

La distribution des colis de Noël débutera à partir du 10 décembre 2019.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

 Le Maire, La Secrétaire de séance,

 Gérard BANCHET Sandrine BRETIN

**Prochain Conseil Municipal : 27 janvier 2020 à 20h00**